

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIROLLES

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 045-214501561-20231212-20230702-DE



PD/SM

Date de la convocation : 5 décembre 2023	L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal DROUIN, Maire.
Membres	
En exercice : 15	Présents : M. Romain COMBE, M. Henri CORJON, Mme Christine CREUZET, M. Frédéric DECULTOT, M. Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, M. Florian FARNAULT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Patricia HOUY, M. Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, M. Dominique SAUVAGEON et M. Francis TIGNERES.
Présents : 13	Absente excusée : Mme Céline GRISARD (pouvoir à Mme Christine CREUZET)
Votants : 14	Absente : Mme Rosenda TUYSUZIAN
dont 1 pouvoir	M. Henri CORJON a été désigné Secrétaire de séance.
Délibération n°2023-07-02	

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT LE MARTROY À NARGIS (45 - LOIRET)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires par email du dossier relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au Lieu-dit Le Martroy à Nargis (45 – Loiret).

Ce projet, porté par la société Total Énergies Renouvelables France consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une puissance installée envisagée d'environ 9,89 MWc, sur un site d'étude couvrant une superficie de 29 ha environ.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement et de l'article R.423-9 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet dans un délai de 2 mois.

VU le dossier relatif au PC n°045 222 22 00008 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au Lieu-dit Le Martroy à Nargis, reçu par email le 23/11/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ÉMET** un avis favorable au projet présenté.
- ✓ **CHARGE** le Maire de la transmission de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le mardi 12 décembre 2023.

Le secrétaire de séance


Henri CORJON

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pascal DROUIN


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstention : 0